



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire du 2 mars 2020

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry-Bergeron M. Denis Robert
Absent :	M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, la Directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet

### Pensée

#### RÉSOLUTION 2020-55

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2020 en ajoutant le point 6.4) évaluateur.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Question sur l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
  - 1) Procès-verbal du 3 février 2020
- 5- Comptes
- 6- Administration générale
  - 1) Congé de Pâques (10 au 13 avril 2020)
  - 2) Résolution : Demande de Targo communication
  - 3) Résolution : Tarif des bacs, nouvelles adresses
- 7- Règlementation
  - 1) Résolution : Abroger la résolution 2020-38, projet du règlement 80-3, rémunération des élus
  - 2) Résolution : Adoption du projet de règlement 80-4, rémunération des élus
  - 3) Résolution : Politique de confidentialité Internet
  - 4) Résolution : Entente avec la firme d'urbanisme
  - 5) Résolution : Supervision en urbanisme
- 8- Sécurité publique
  - 1) Résolution :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### 9- Hygiène

1)

### 10-Voirie

1) Résolution : Programme d'aide à la voirie locale

### 11-Loisirs

1) Résolution : Autorisation pour signature des contrats

### 12-Parc

1) Résolution : Engagement Nicolas Brisson

### 13- Demande de don et d'appui

- 1) Résolution : Demande d'appui de La Maison de l'éducation des adultes de Saint-Rémi
- 2) Résolution : Demande de don La société canadienne du cancer
- 3) Résolution : Demande de commandite, Fabrique pour feuillet paroissial

### 14-Informations

- 1) Information : Plan triennal de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries
- 2) Information : Diffusion des rôles d'évaluation
- 3) Information : Plan de modernisation Halte-Routière
- 4) Information : Sécurité publique – crues printanière
- 5) Information : Santé et services sociaux – coronavirus 2019
- 6) Information : MAMH – Centre éducatif
- 7) Information : MAPAQ – PL48 Taxes agricoles
- 8) Information : Travaux estivaux école St-Bernard
- 9) Information : MTQ, souffleuses à neige

### 15-Correspondance

- 1) Procès-verbal de la MRC
- 2) Location des salles

### 16-Période de questions

### 17-Levée de l'assemblée

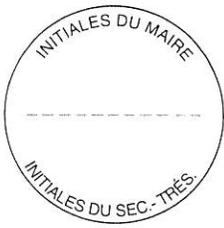
#### **RÉSOLUTION 2020-56**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

#### **RÉSOLUTION 2020-57**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de février 2020 de la liste en annexe.

Du chèque 58770 au chèque 58846 inclusivement, le total est: 216 060.52\$  
Le fonds de roulement est de :.....690 000.00\$  
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2020 est  
de :...550 000.00\$  
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2020-58

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la fermeture du bureau municipal le 10 et 13 avril 2020 pour le congé de Pâques :

- Que le 10 avril sera un jour férié payé et
- Que le 13 avril sera au frais des employés puisant dans leur banque d'heures ou dans leurs jours de vacances.

### RÉSOLUTION 2020-59

Considérant que la compagnie TARGO a reçu le mandat de déployer une infrastructure de fibre optique, soit la dorsale, pour améliorer le service aux citoyens en zone rurale.

Considérant que la compagnie TARGO a besoin d'un point de distribution centralisé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Considérant que suite à une étude de terrain réalisé par TARGO et en considérant que la sortie de fibre optique qui alimenterait la Municipalité et les municipalités avoisinantes, l'emplacement idéal serait près de la caserne de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que soit autorisé l'implantation du cabinet de distribution de fibres optiques à la caserne de St-Bernard situé au 139, rang Saint-André et

Que cette autorisation est conditionnelle à :

- 1- que la caserne de Saint-Bernard-de-Lacolle soit desservie par la fibre optique;
- 2- que soit installée une antenne au centre communautaire Jules-Romme et au bureau municipal;
- 3- que la distribution par WIFI, soit faite au bureau municipal ainsi qu'au Centre communautaire par le biais de la tour de la caserne;
- 4- que l'implantation de ces services soit sans frais, à haut débit et illimité;
- 5- que TARGO soit couvert par une assurance pour le cabinet;
- 6- que TARGO s'engage à desservir et à interconnecter gratuitement les installations de tous nos bâtiments lors de l'implantation de la fibre optique à toutes les adresses.

### RÉSOLUTION 2020-60

Considérant que le coût d'achat des bacs de récupération a augmenté,

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit établi à 60.00\$ le prix de vente des bacs de récupération (bleu) pour une nouvelle adresse.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2020-61

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit demandé à l'évaluateur de nous donner des explications concernant le calcul de l'évaluation considérant l'augmentation des terres et que cette résolution soit envoyée à la MRC des Jardins-de-Napierville.

### RÉSOLUTION 2020-62

Considérant que le règlement peut être rétroactif seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le règlement entre en vigueur;

Considérant que le règlement n'a pu être adopté en 2019;

Considérant qu'un nouveau règlement devra être adopté;

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2020-38.

### RÉSOLUTION 2020-63

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 80-4, règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal.

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-4

#### PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 2 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède déjà un règlement numéro 80 relatif à la rémunération des élus municipaux adopté le 13 juillet 1992, modifié par le règlement numéro 80-1 le 6 février 2012, le règlement 80-2 le 5 novembre 2018 et le projet de règlement 80-3 le 3 février 2020; le Conseil considère qu'il est important que ce règlement soit abrogé et remplacé par le règlement 80-4;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**EN CONSÉQUENCE** Il est statué que le présent projet de règlement portant le numéro 80-4, soit adopté, ordonné et statué comme suit :

### **Article 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement. Le règlement numéro 80-4 remplace le règlement numéro 80 ainsi que ses amendements.

### **Article 2 : Objet**

Le présent règlement fixe la rémunération des élus municipaux.

### **Article 3 : Rémunération du maire**

La rémunération annuelle, payable mensuellement, du maire est fixée à 19 776.\$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération, incluant l'allocation de dépenses du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **Article 4 : Rémunération du maire suppléant**

Lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant pour plus de 30 jours de suite, ce dernier aura droit, à partir du trente et unième (31<sup>e</sup>) jour à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du

Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions jusqu'à ce que cesse le remplacement.

### **Article 5 : Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle, payable mensuellement, des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6 589.\$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération incluant l'allocation de dépenses des membres du Conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **Article 6 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil par résolution, une compensation égale ou inférieure à la perte de revenu subie. Tout membre du conseil demandant une compensation en cas de circonstance extraordinaire peut voter lors de la résolution d'acceptation de la compensation. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

### **Article 7 : Allocation de dépenses**

Incluse à la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente ou inférieure à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

### **Article 8 : Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement en date du 1<sup>er</sup> janvier et par résolution en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*.

La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

### **Article 9 : Tarification de dépenses**

Les membres du conseil pourront compter sur un remboursement de leurs dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'ils participent à une activité où ils leur seront possibles d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de leur être utiles. Aucune dépense engagée pour le conjoint ne sera remboursé sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Tout élu a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

#### **Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**

- Petit déjeuner: 15\$ maximum
- Diner: 25\$ maximum
- Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est de 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés seulement pour les raisons suivantes :
  - Un déplacement de plus de 100 kilomètres **et**,
  - Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)
- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

**Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:**

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**

- Petit déjeuner: 20\$
- Diner: 35\$
- Souper: 50\$
- Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction générale, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.
- Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:
  - Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

### **Dépenses non-prévues**

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.
- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.
- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées :
  - Par train
  - Taxis
  - Autocars
- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

### **Article 10 : Allocation de transition**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### Article 11 : Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

### Article 12 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Robert Duteau  
Maire  
trésorière

\_\_\_\_\_  
Jocelyne Blanchet  
Directrice générale, secrétaire-

Avis de motion : 2 mars 2020

Dépôt et présentation du projet de règlement : 2 mars 2020

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :

### **RÉSOLUTION 2020-64**

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adoptée la politique de confidentialité concernant Internet., considérant la démarche de la Municipalité pour acquérir diverses informations personnelles de la part des citoyens qui serviront à l'opération d'un système d'alerte et de notification de masse accessible par ligne d'urgence.

### **RÉSOLUTION 2020-65**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité mette un terme à l'entente avec la firme d'urbaniste, le Groupe Accord;

Que la Municipalité demande de nous remettre les documents d'urbanisme, dernière version, en format Word dans les 10 jours suivants la réception de cette résolution;

Que soit remis à la firme, le Groupe Accord, le paiement final qu'après la récupération complète des documents.

### **RÉSOLUTION 2020-66**

Considérant que la Municipalité prévoie terminer les règlements pour la concordance au schéma révisé de la MRC en gestion interne;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Considérant que la Municipalité aura besoin d'un support technique occasionnel;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisée une entente de supervision avec la firme GESTIM au taux horaire de 75.00\$ pour la durée du mandat pour la concordance.

### **RÉSOLUTION 2020-67**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Vicky Landry-Bergeron, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de Saint-Bernard-de-Lacolle approuve les dépenses d'un montant de 20 020.\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### **RÉSOLUTION 2020-68**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé la directrice générale à signer les contrats reliés au comité de la Saint-Jean-Baptiste.

### **RÉSOLUTION 2020-69**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit entériné l'engagement de M. Nicolas Brisson au Parc Régional, pour la saison hivernal, au salaire de 14.50\$ de l'heure pour l'arrosage des patinoires, l'entretien général du site, la surveillance des groupes scolaires et que son engagement est pour des travaux sur appel seulement.

### **RÉSOLUTION 2020-70**

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appui la demande de la vice-présidente du conseil étudiant faite à la commission scolaire pour que la Maison de l'éducation des adultes de Saint-Rémi demeure ouverte.

Que cette résolution soit envoyée à la Commission Scolaire des Grandes Seigneuries.

### **RÉSOLUTION 2020-71**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom de la Société canadienne du cancer pour un montant de 100.\$ réparti pour l'achat d'un bouquet de 40 jonquilles à 55.\$ et un don de 45.\$.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle**

**RÉSOLUTION 2020-72**

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom de la Paroisse St-Bernard de Lacolle pour un montant de 240.\$ en commandite au feuillet paroissial.

**Ouverture de la période des questions par le président**

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit levée l'assemblée du 2 mars 2020.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Duteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Jocelyne Blanchet  
Directrice générale, secrétaire-trésorière